

et la suivante :

L D

DEC

$\overline{N}$ $\overline{R}$

On voit, au-dessus et au milieu de la pierre, un tenon qui servoit probablement à fixer une statue.

Les lettres de ces inscriptions sont aussi belles et du même temps que celles de la première. Ces inscriptions ne présentent aucune difficulté; elles achèveront de déterminer l'opinion des érudits sur les corporations ou collèges des *Nautæ*, en faveur de Baudelot, contre celle de Moreau de Mautour. En 1710, on déterra, sous le chœur de la cathédrale de Paris, entre autres monuments, un autel consacré à Jupiter par les *Nautæ Parisiaci*. Mautour ne vouloit voir, dans ces *Nautæ*, que les bateliers, les matelots, les pilotes des ports de Paris et de toute l'étendue du territoire de Paris que la Seine arrose. Mais Baudelot soutint avec raison qu'il ne falloit pas reconnoître ici de simples ouvriers ou manœuvres. Il prouva, par diverses inscriptions, que ces *Nautæ* étoient souvent de célèbres commerçants, des magistrats même qui avoient l'inspection du commerce, des fleuves, etc.

Voici la traduction des trois inscriptions :

« Caius Julius Sabinianus, marinier du Rhône, consacre ce monument en l'honneur des mariniers du Rhône. »

« Il a donné, le jour de la Dédicace de ce monument, trois deniers à tous les navigateurs. »

« Ce lieu a été accordé par un décret des mariniers du Rhône. »

Ces mariniers formoient donc un collège, une corporation, puisqu'ils avoient rendu un décret. *DECRETO ORDINIS*, lit-on aussi dans une inscription recueillie par *Fabreiti* (p. 342, n. 1). La corporation des *Nautæ Rhodanici et Ararici*, des mariniers du Rhône et de la Saône, est qualifiée de *Splendi-*